EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/15

Reçu en Préfecture le : 03/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mars 2015
D-2015/58

Aujourd'hui 2 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET,
M. Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Madame Nathalie DELATTRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Edouard du PARC, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Jacques COLOMBIER

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Rapport du 2 décembre 2014. Autorisation. Décision

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les transferts de compétences prévus par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 ont fait l'objet d'un minutieux travail de la part des services métropolitains, en étroite concertation avec l'administration municipale.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées désormais par Bordeaux Métropole pour accomplir les missions dévolues antérieurement à la Ville.

Pour ce qui concerne Bordeaux, sont ainsi répertoriées les missions suivantes :

- aires d'accueil des gens du voyage ;
- infrastructures de charge des véhicules électriques ;
- concessions de distribution publique d'électricité et de gaz ;
- politique de la Ville.

Le principe dessiné par la loi conduit à minorer l'attribution de compensation, résultat historique de la différence existant entre le produit des taxes ménages et celui de la taxe professionnelle à l'occasion du passage en taxe professionnelle unique en 2001, soit une diminution de 335 666 euros.

La Métropole assume en ces matières la dynamique de la charge transférée. Il nous est donc demandé d'acter les principes et les sommes inscrits dans la note de présentation jointe au présent dispositif et le tableau y afférent.

Je vous remercie donc de bien vouloir :

- prendre acte des propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- décider que les sommes correspondantes viendront en diminution de notre attribution de compensation ;
- autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
Rapport du 2 décembre 2014

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les conseils municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la ½ de la population ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population), sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle la présente commission a été mise en place le 4 juillet dernier.

Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du conseil de l'EPCI. Une attribution de compensation prévisionnelle tenant compte de la présente évaluation sera notifiée aux communes avant le 15 février 2015. L'attribution de compensation définitive sera votée au plus tard au 31 décembre 2015 et tiendra compte également des compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2015 en application de l'article 43 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Le présent rapport a pour objet d'évaluer les compétences transférées à La Cub par l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

L'évaluation de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » interviendra lors du transfert de la taxe de séjour à la Métropole en 2015.

S'agissant enfin de l'évaluation de la charge des équipements prescrits par des lois et règlements et non réalisés par les communes au moment du transfert de compétence, l'évaluation sera réalisée sur la base du coût de réalisation des aires concernées, ce qui aura pour conséquence une révision des attributions de compensation des communes concernées après la réalisation de l'équipement sur la base du coût effectif de réalisation.

Rappel du calendrier de travail de la CLETC :

- 4 juillet 2014 : 1ère séance de la CLETC,
- 21 octobre 2014 : 2ème séance de la CLETC,
- 21 novembre 2014 : 3ème séance de la CLETC,
- 27 novembre 2014 : présentation du projet de rapport de la CLETC en Bureau,
- 2 décembre 2014 : adoption du rapport de la CLETC à la majorité simple,
- Semaine du 1er décembre : envoi du rapport validé par la CLETC lors de la séance du 2 décembre aux 28 communes membres,
- Du 4 décembre au 31 janvier 2015 : approbation du rapport de la CLETC par délibérations des conseils municipaux. Chaque conseil municipal approuve le rapport à la majorité simple mais le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres,
- Jusqu'au 31 janvier 2015 : notification des délibérations des communes à la Métropole,
- 13 février 2015 : délibération du Conseil de Métropole à la majorité simple fixant les attributions de compensation révisées pour 2015,
- Communication aux communes membres du montant des attributions de compensation versées (et perçues) révisées pour 2015.

Les montants des charges transférées (voir tableau en annexe) :

Il résulte des travaux de la CLETC, que les compétences transférées par la loi MAPTAM depuis le 28 janvier représentent un montant total de 1,991 M€ ce qui se traduit par un montant d'attribution de compensation à verser de 54,546 M€ et à percevoir de 15,223 M€ soit un montant net de 39,323 M€.
Le détail par communes et par compétences vous est présenté dans le tableau ci-après.

Les attributions de compensation versées par La Cub aux communes membres en 2014 s'élevaient à 55,793 M€ et celles perçues des communes membres s'élevaient à 14,479 M€, soit un montant net de 41,314 M€.

Dans l'attente de l'approbation par les communes membres du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée, ce montant sera reconduit au Budget Primitif 2015 pour permettre le versement aux communes des premiers douzièmes de janvier et février 2015.

Par ailleurs, si un emprunt globalisé, dont une quote-part a été affectée au financement de la compétence transférée à l'EPCI, demeure au passif de la Commune concernée, après transfert de la compétence ou de l'équipement, l'EPCI remboursera alors la quote-part de l'annuité correspondant au financement de la compétence transférée sur la durée résiduelle du contrat de prêt via une convention spécifique.

Annexe

SYNTHESE PROPOSITIONS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)							
	Aires d'accueil des gens du voyage	Infrastructures de charge des véhicules électriques	Réseaux de chaleur et de froid urbains	Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	Aires de stationnement	Politique de la ville	**TOTAL**
AMBARES-ET-LAGRAVE	0	0	0	26 098	0	1 251	**27 349**
AMBES	0	0	0	9 467	0	267	**9 734**
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	0	0	0	38 969	0	679	**39 648**
BASSENS	0	0	0	20 677	0	647	**21 324**
BEGLES	66 116	0	0	43 886	0	2 341	**112 343**
BLANQUEFORT	35 620	0	0	65 077	0	1 408	**102 105**
BORDEAUX	187 895	57 157	0	68 304	0	22 310	**335 666**
BOULIAC	0	0	0	16 505	0	293	**16 798**
LE BOUSCAT	54 067	0	0	87 122	18 223	2 150	**161 561**
BRUGES	34 643	0	0	27 454	0	1 446	**63 543**
CARBON-BLANC	0	0	0	31 859	0	647	**32 506**
CENON	0	0	0	3 260	0	2 062	**5 322**
EYSINES	31 849	0	0	22 957	0	1 875	**56 681**
FLOIRAC	0	0	0	13 088	0	1 540	**14 628**
GRADIGNAN	21 003	0	0	11 170	0	2 176	**34 349**
LE HAILLAN	32 078	0	0	25 088	0	865	**58 031**
LORMONT	0	0	0	27 768	0	1 916	**29 684**
MARTIGNAS-SUR-JALLE	29 849	0	0	0	0	672	**30 521**
MERIGNAC	64 494	0	0	79 538	0	6 140	**150 172**
PAREMPUYRE	75 000	962	0	25 494	0	742	**102 197**
PESSAC	64 329	0	0	83 640	0	5 474	**153 444**
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	25 498	0	0	32 846	0	591	**58 935**
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0	0	0	0	0	191	**191**
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	77 836	0	15 763	106 436	0	2 642	**202 677**
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0	0	0	0	0	96	**96**
LE TAILLAN-MEDOC	25 498	0	0	23 596	0	854	**49 947**
TALENCE	21 003	0	0	29 263	0	3 799	**54 065**
VILLENAVE-D'ORNON	10 501	0	0	54 020	0	2 701	**67 222**
TOTAL	**857 278**	**58 119**	**15 763**	**973 584**	**18 223**	**67 775**	**1 990 741**